

Afférents au Conseil Municipal = 14  
En exercice = 14  
Qui ont pris part à la délibération = 14

**Date de la convocation-diffusion**

**24/05/2019**

**Date d'affichage**

**24/05/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames, Christine AIGOIN, Catherine BOUCHET, Sophie FIGUIERE, Sophie POUJOL

Messieurs Stéphane BRIONI, Pierre CARNIAUX, Fabien CRUVEILLER, Pierre DURANDET, Thierry GILHODEZ, Philippe PINCHARD, Laurent ROQUE

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :** Monsieur Paul JUAREZ à Monsieur Stéphane BRIONI

Madame Isabelle FOURNEL à Madame Sophie FIGUIERE

Monsieur John HUISMAN à Monsieur Pierre DURANDET

**Secrétaire de séance :** Madame Christine AIGOIN

**Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2019 tel que présenté.

**Rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## Décision modificative 1 sur budget M14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter au budget M 14 la modification suivante :

### En section de Dépenses investissement

#### Chapitre 21

21731 Bâtiments publics (mise à dispo) - 146 703.64€

### En section de dépenses investissement

#### Chapitre 21

21311 Hôtel de ville	10 000€
21312 Bâtiments scolaires	10 000€
21318 Autres Bâtiments publics	126 703.64€

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## Création de postes

Monsieur le Maire expose les raisons et les modalités à l'assemblée :

- 2 agents de la commune sont admissibles à l'avancement de grade

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les postes créés correspondent :

- adjoint technique Catégorie C-C2, 2 postes
- adjoint administratif Catégorie C-C2, 1 poste

Considérant la nécessité de créer des emplois ainsi définis,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 2 emplois d'adjoint technique Catégorie C-C2 à temps non-complet
- la création de 1 emploi d'adjoint administratif Catégorie C-C2 à temps non-complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C-C2

Grade : Adjoint technique Catégorie C-C2

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 4

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Catégorie C-C2

Grade : Adjoint administratif Catégorie C-C2

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 2 abstentions pour la création d'un poste adjoint technique C-C2 (Sophie FIGUIERE et Catherine BOUCHET),

DECIDE :

- De créer les postes ainsi proposés
- D'adopter la modification du tableau des emplois

## Création de poste

Monsieur le Maire expose les raisons et les modalités à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le poste créé correspond :

- Agent de maitrise, catégorie C-C3

Considérant la nécessité de créer un emploi ainsi défini,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise Catégorie C-C3 à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C-C3

Grade : Agent de maîtrise Catégorie C-C3

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer le poste ainsi proposé
- D'adopter la modification du tableau des emplois

#### SMAAC : Répartition actif/passif et restes à recouvrer

La présidente Sophie Figuière explique que suite à la dissolution du syndicat, il convient de répartir l'actif, le passif et les restes à recouvrer comme suit :

- La commune de Cardet prend à sa charge l'ensemble des restes à recouvrer soit une somme de 1 284 €.
- Le compte 110 soit le 002 excédent d'exploitation cumulé ne sera pas réparti comme les autres comptes à 50/50 pour compenser la prise en charge des restes à recouvrer :
  - 7 572.09 € pour Cardet
  - 6 288.09 € pour Alès Agglomération
- Les autres comptes sont répartis à 50/50 entre les deux entités suivant la balance du 05/06/2019 établie par le Centre des finances Publiques d'Anduze ci-joint.
- Le mobilier a été réparti par la convention d'entente REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CARDET / SAINT JEAN DE SERRES (cf. principe de répartition de la convention ci-jointe passé entre les deux entités) : ce qui se trouve dans une entité reste dans cette entité.
- Les biens n°6 (638 €) et n°7 (583.88 €) un certificat de mise au rebut a été établi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la répartition de l'actif/passif et restes à recouvrer du SMAAC.

#### Projet Ecole des Mas

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de restructuration de l'Ecole des Mas.

A ce jour, 4 propositions ont été reçues :

CABINET D'ARCHITECTURE	% H.T du montant des travaux H.T.
A.I.T.E.C	9.5 %
OLIVIER RAMPON	9.7 %
CABINET GINESTE / LOUCHE	10.5 %
A.E.A	11 %

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre déposée par le Cabinet A.I.T.E.C comme étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (Thierry GILHODEZ) :

- Décide de retenir l'offre du Cabinet A.I.T.E.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente le rapport et devis reçus dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques pour la station de pompage et propose de continuer l'étude de ce dossier.
- Présentation par Philippe Pinchard et validation par le conseil municipal du programme voirie 2019 : emplois au chemin de la Gare et réfection du Chemin des Camisards.
- Monsieur le Maire expose la demande de M. Gallifet qui souhaite utiliser une parcelle communale actuellement en bien vacant de 7000 m<sup>2</sup> en vue de la cultiver. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour louer à M. Gallifet par un bail de 9 ans renouvelable et à hauteur de 70 €/an la parcelle communale AH60 afin qu'elle soit cultivée pour la production de plantes aromatiques et de roses destinées à la transformation. Le conseil municipal prend note que cette production bénéficiera d'une attention particulière concernant le respect de l'environnement.
- Des composteurs individuels seront proposés aux habitants de la Commune dans le cadre d'une animation dédiée à Lédignan le 14 septembre.
- La municipalité soutient les agents de la Poste et le maintien du service public sur la commune.

La séance est levée à 20h20

